

Nouméa, le 27 septembre 2023

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### OPÉRATIONS DE CONTRÔLE A MARÉ PAR LE COMITÉ TERRITORIAL ANTI-FRAUDE

Sur réquisition du procureur de la République et dans le cadre du comité opérationnel territorial anti-fraude (COTAF), une opération de contrôle a été organisée le vendredi 22 septembre à Maré.

**Coordonnée par le haut-commissariat et pilotée par la gendarmerie nationale, ces opérations ont a été menées conjointement avec la direction du travail et de l'emploi (DTE), la CAFAT et la DITTT.** Elles portaient sur les commerces et épiceries et visaient à vérifier le respect de la législation sur le travail, mais également à lutter contre la vente illicite d'alcool, particulièrement pendant l'action « **septembre bleu** » engagée par le maire de Maré et visant l'interdiction de vente d'alcool durant tout le mois.

Les contrôles ont également porté sur les entreprises de transport routier de personnes (TRP) et visaient à vérifier la conformité au regard des obligations des entreprises (inscription au registre DITTT, capacité professionnelle du dirigeant, véhicules à jour de la visite technique et assurance) et des obligations des conducteurs (permis de conduire de la catégorie adaptée, carte professionnelle orange à jour).

**L'opération a permis de contrôler 44 travailleurs** (salariés et indépendants) et 23 employeurs, dans plusieurs commerces et épiceries. A ce stade, les investigations sur place ont permis **de relever 14 infractions à la réglementation sur le travail** (travail dissimulé par défaut de déclaration préalable à l'embauche, défaut d'immatriculation de travailleur indépendant ou absence de déclaration de ressources). Les commerces contrôlés ont été particulièrement **sensibilisés aux règles concernant la vente d'alcool et aux conséquences de la vente illicite.**

Par ailleurs **15 véhicules de transport ont été contrôlés et 6 infractions relevées.**

Des investigations complémentaires sont en cours pour donner les suites nécessaires aux contrôles de terrain et le traitement judiciaire de ces infractions se poursuivra sous l'autorité du procureur de la République.

De nouveaux contrôles conjoints sont prévus sur l'ensemble du territoire. Le but de ces contrôles est de renforcer la protection des salariés et des consommateurs et de permettre à la Nouvelle-Calédonie de percevoir les recettes fiscales et sociales dues, utiles au développement du territoire.

Le COTAF est coprésidé par le haut-commissaire de la République, le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le procureur de la République. Il met en œuvre les orientations de l'État et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en matière de lutte contre les fraudes sociales et fiscales et contre le travail illégal, notamment lors d'opérations de terrain interservices.